Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB822026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 01
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 82-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES

Elu absent excusé : //

Elu absent non excusé : //

Recensement de la population 2027
Recrutement et rémunération des agents recenseurs

En 2027 la Ville de Péronne réalisera le recensement de sa population dont la collecte des informations se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de procéder au recrutement de 18 agents recenseurs.

Pour financer cette opération l'INSEE attribuera à la Ville une dotation d'un montant de 12 978 euros.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement : 1,00 €
- Bulletin individuel : 1,50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS